Image not found or type unknown

Indemnités repas en hôtellerie restauration

Par **B Julien**, le **06/07/2018** à **13:26**

Bonjour, je souhaiterais avoir quelques informations.
J'ai fini mon contrat de 3 mois.
Et j'ai demandé à mon patron de me payer mes indemnités repas quand j'ai pas mangé car mon contrat stipule " en cas de repas non pris une indemnité repas pourra vous être verser" .
J'ai pris 20 repas sur 100.
Sauf qu'il ne veut pas et m'a menacé si j'allais un tribunal.
Que dois je faire ?
Que me conseillez vous ?
Cordialement

Par **P.M.**, le **06/07/2018** à **15:02**

Bonjour,
Même lorsque vous ne prenez pas vos repas sur place pour convenance personnelle, l'employeur peut compter un avantage en nature ce qui vous fera cotiser plus mais sans versement supplémentaire...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés